

## DÉCISION N° 2020OMDEC100

### LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Action foncière - Commune de Saint-Jean-Le-Blanc - Transfert de la propriété des voies privées avec leurs dépendances et accessoires, réseaux et ouvrages implantés et utiles, désignés en annexe.**

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière et l'article L 143-12 précisant que les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code de la voirie routière sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole "Orléans Métropole" et comportant la liste des compétences qu'elle exerce en lieu et place de ses communes membres, mise à jour par l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 portant modification des statuts ;

Vu la délibération n° 6372 du conseil métropolitain en date du 22 juin 2017 accordant délégation au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des actes (et toutes pièces s'y rapportant) relatifs aux acquisitions à l'amiable en pleine propriété d'immeubles ou partie d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 180 000 euros ;

Vu la délibération n°2019-04-25-COM-26 du Conseil métropolitain du 25 avril 2019 fixant les modalités de transfert de la propriété des voies privées avec leurs accessoires et dépendances en vue de leur classement dans le domaine public routier métropolitain ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la demande tendant à l'incorporation, dans le domaine public métropolitain, des voies ci-après désignées et l'avis favorable de la commune, considérant l'engagement pris antérieurement au transfert de la compétence à Orléans Métropole ;

Considérant ces voies avec leurs équipements collectifs notamment, réseaux, ouvrages et aménagements accessoires et dépendances de voirie, ouvertes à la circulation publique et présentant un intérêt général à l'échelle de la métropole ;

Considérant l'accord des propriétaires dument habilités ;

Considérant les plans, l'état parcellaire et le cas échéant la ou les servitudes au bénéfice du fonds public au titre de réseaux et ouvrages implantés sur fonds privé, notamment pour la gestion des eaux pluviales et / ou usées et de façon générale utiles ;

Considérant l'intérêt de régulariser ce dossier sans attendre la fin du confinement ;

### **D É C I D E :**

- d'acquérir les parcelles ainsi définies au tableau ci annexé situées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Le-Blanc, destinées à être intégrées au domaine public routier métropolitain et selon leur affectation les réseaux et ouvrages qui s'y incorporent, avec le cas échéant le bénéfice des servitudes utiles, moyennant le prix de un € symbolique, avec dispense de le payer. Il est précisé que les frais de l'acte et émoluments sont à titre exceptionnel à la charge d'Orléans Métropole, ce à titre dérogatoire s'agissant d'un engagement antérieur de la commune auquel Orléans Métropole se substitue ;

- de signer pour chacune de ces voies l'acte notarié d'acquisition consécutif, emportant ainsi transfert de propriété, établi par le notaire du vendeur avec le concours de celui d'Orléans Métropole, ainsi que tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette affaire. Il est dérogé expressément au principe d'accession, le transfert de propriété portant sur les seules parcelles aménagées, affectées et s'agissant notamment des réseaux, ouvrages, aménagements, édifices qui s'y incorporent en sous-sol ou en surface exclusivement utiles à l'exercice des compétences métropolitaines ;

- d'imputer la dépense correspondant aux frais et émoluments sur les crédits ouverts correspondant aux bons de commande n° 19ODP07586, 19ODP07588, 19ODP07589, 19ODP07592, 19ODP07593 et 19ODP07594 ;

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le 20 mai 2020 ,



Olivier CARRE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*

*- date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*

## ANNEXE

Propriétaires	Adresse terrain	Références cadastrales	Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix d'acquisition	Servitude à constituer / fonds servant	Observations
Association Syndicale Libre « Clos de Montission »	Allée du Petit Montission	AL n° 491	1 117 m <sup>2</sup>	1 €		Dossier en l'état
Groupement Agricole Foncier « De Cour Charrette »	Rue des Pépinières	AZ n°567	2 113 m <sup>2</sup>	1 €		Dossier en l'état
Société Immobilière et d'Aménagement Foncier « SAFIM »	Allée du Clos de la Cerisaille	AI n°466	6 705 m <sup>2</sup>	1 €	AI n°464	Rajout de la parcelle AI n°465 bassin et quid AI 464 fossé coulée verte+servitude reseau EP+ plan de recolement demandé par DCERE
13 propriétaires indivis	Impasse Rolande Chenault Fix	AC n° 111	1 482 m <sup>2</sup>	1 €		Dossier en l'état
Compagnie immobilière du Berry	Rue de Bad Friedrichshall	AK n° 407/408/409/410	3 644 m <sup>2</sup>	1 €		Parcelle AK n°406 non aménagée à exclure
Association Syndicale Libre « Clos des Varennes »	Rue des Varennes	AY n°336	3 691 m <sup>2</sup>	1 €		Dossier en l'état mais plan de recolement demandé par DCERE